

## Commune de Rochefort-en-Yvelines

### ARRETE MUNICIPAL

#### PORANT INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de ROCHEFORT-EN-YVELINES,

**Vu** la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route, notamment l'article R 225

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2

**Vu** la demande d'autorisation de traversée de Rochefort-en-Yvelines par des coureurs présentée le 22 janvier 2026 par Monsieur Alain Pelosse, demeurant 1 place Flaubert, 78990 Elancourt, agissant en tant que président de l'Association "AAA Aventure" dans le cadre de la course dénommée « Diagonale des Yvelines » ,

**Considérant** le passage de la course dénommée « Diagonale des Yvelines » prévu le samedi 18 avril 2026 dans le centre de Rochefort-en-Yvelines,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et de préserver la sécurité de tous pendant la course sur ce parcours,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> : le samedi 18 avril 2026 de 10h30 à 22h00, la circulation des véhicules sera interdite :**

- Rue Guy le Rouge à partir du croisement avec la route de la Bâte, dans le sens Bullion vers le centre village de Rochefort-en-Yvelines, jusqu'à l'intersection avec la rue de la Pie,
- Rue de la Pie dans les deux sens

**Article 2 : le samedi 18 avril 2026 de 10h30 à 22h00, pendant le passage de la course DIAG 78, des barrières Vauban seront installées pour barrer la route à la circulation des véhicules aux intersections suivantes :**

- Route de la Bâte et rue Guy le Rouge, sur la voie de droite, dans la direction Bullion vers le centre de Rochefort-en-Yvelines,
- Rue de la Pie à l'intersection avec les rues du Marché aux Chevaux et du Marché au Blé
- Rue de la Pie à l'intersection avec la rue de l'Eglise.

**Article 3 : Les services municipaux mettront à disposition les barrières mobiles (Vauban) nécessaires, afin de matérialiser les dispositions règlementaires prescrites dans le présent arrêté. Ils auront la charge de la protection et de la signalisation sur le domaine public.**

**Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L 122-29 du code général des collectivités territoriales.**

**Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affiché en Mairie de Rochefort-en-Yvelines et transmise**

- à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines
  - Monsieur le Chef de Centre de Secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines
  - Monsieur Alain Pelosse, président de l'association « AAA Aventure »
  - Madame la Secrétaire Générale de Mairie

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort-en-Yvelines, le 22 janvier 2025

Le Maire,

M. Sylvain LAMBERT

